

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an.... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00

Union Postale

Un an.... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

LA DIVISION NAVALE

Lundi matin, le chef de la division navale de Terre-Neuve a fait son entrée sur rade, venant de Lorient.

Il s'en est fallu peu que le chef de division ne vienne pas, MM. les Anglais de Terre-Neuve ayant manifesté le désir que notre station navale ne comprenne plus qu'une seule unité sous le commandement d'un lieutenant de vaisseau.

Cette prétention, avec l'entente cordiale, aurait peut-être sa raison d'être, si nos voisins y mettaient un peu plus du leur; mais tel n'est pas leur sentiment; et en le disant, nous nous appuyons sur un extrait du journal « *Le Temps* », qui ne peut être accusé d'être anglophobe. A l'appui des dire du *Temps*, nous reproduisons une traduction de la nouvelle réglementation que le Parlement de Terre-Neuve veut imposer aux étrangers (lisez les Français et les Américains) fréquentant leurs eaux territoriales.

AFFAIRE DE TERRE-NEUVE

Du *Temps*:

C'est avec une certaine surprise qu'on a appris dans les milieux maritimes français que la division navale chargée de la police de la pêche à Terre-Neuve n'a pas encore, à la date où nous sommes, appareillé pour sa destination. D'ordinaire, le départ de cette force navale a lieu à la fin d'avril. Nous sommes le 8 mai, et le *Chasseloop-Laubat*, qui bat pavillon du chef de la division, est toujours à Lorient, prêt à partir, mais ne partant pas. Il n'est pas inutile d'expliquer la cause d'un retard qui provient d'un malentendu, mais qui, semble-t-il, ne peut plus se prolonger.

On se souvient que l'accord franco-anglais du 8 avril 1904 a liquidé la longue querelle engagée depuis des siècles entre la France d'une part, l'Angleterre et Terre-Neuve d'autre part au sujet des pêcheries du French Shore. Le gouvernement français tenait de l'article 13 du traité d'Utrecht un privilège indiscutab-

ble, mais plus gênant pour les Terre-Neuviens que profitable à nos pêcheurs. C'est ce privilège que nous abandonnâmes en conservant pour nos ressortissants, sur le pied d'égalité avec les sujets britanniques, le droit de pêche dans les eaux territoriales. Et M. Delcassé, dans sa circulaire aux ambassadeurs du 12 avril 1904, put écrire avec raison : « Pour écarter des risques de conflits qui menaçaient de devenir inquiétants, nous ne faisons qu'abandonner à Terre-Neuve des priviléges difficilement défendables et nullement nécessaires, en conservant l'essentiel, c'est-à-dire la pêche dans les eaux territoriales, et en mettant pour l'avenir hors de toute contestation possible un droit précieux, celui de pêcher librement ou d'acheter sans entraves la boëtte sur toute l'étendue du French Shore. »

La situation, malgré cet arrangement, restait, sur place assez complexe. Le gouvernement de Terre-Neuve a toujours été pour celui de sa métropole une cause d'ennuis et de difficultés, soit vis-à-vis de la France, soit vis-à-vis des États-Unis. Il était donc indispensable de prendre pour l'avenir des mesures propres à éviter les incidents dont les cabinets amis de Londres et de Paris étaient résolus à prévenir le retour. On convint en conséquence (art. 2, paragraphe 5) que « la police de la pêche, ainsi que celle du trafic illicite des liqueurs et de la contrebande des alcools feraient l'objet d'un règlement établi d'accord entre les deux gouvernements ». Il fut également entendu (art. 3) qu'une indemnité pécuniaire serait allouée par le gouvernement britannique aux citoyens français obligés d'abandonner leurs établissements sur le French Shore à la suite de la convention du 8 avril. Ces indemnités devaient être déterminées par un tribunal arbitral composé d'un officier de chaque nation et, en cas de désaccord, d'un surarbitre désigné suivant la procédure instituée par l'article 32 de la convention de la Haye.

Le tribunal arbitral, formé au début de 1905, n'eut pas à recourir au surarbitre. Le contre-amiral Campbell et le capitaine de frégate Aubry se mirent

aisément d'accord sur un chiffre d'indemnité s'élevant à 1,375,000 francs. Au contraire, la négociation engagée pour la rédaction du règlement de police, compliquée comme toujours par le gouvernement de Terre-Neuve qui cherchait à incorporer à ce règlement l'ensemble de ses ordonnances locales, finit par être sinon abandonnée, au moins suspendue. A l'heure présente, le règlement de police n'est pas prêt. Et force est donc, par une collaboration que rendent facile aux marines française et britannique leurs réciproques sympathies, de continuer à exercer comme autrefois une police conjointe qui assurent les deux divisions navales.

NOS BONS TERRE-NEUVIENS

Le Parlement de Saint-Jean de Terre-Neuve vient d'élaborer de nouveaux règlements concernant la pêche à la morue.

L'article I^{er} défend à tout étranger, sous peine d'une amende de 100 dollars et de confiscation, de pêcher dans les eaux anglaises.

Les mêmes pénalités s'appliquent à tout bateau anglais ayant des étrangers à bord, faisant partie de l'équipage.

L'article II défend, sous les mêmes peines, à tout habitant de Terre-Neuve de pêcher sur un bateau étranger ou pour le compte de ce dernier.

L'article III défend, toujours sous les mêmes pénalités, à tout habitant de Terre-Neuve de quitter le pays pour s'engager comme marin à bord d'un bateau étranger faisant la pêche de la morue.

L'article IV défend à tout habitant de Terre-Neuve de prêter, de louer ou de vendre à tout navire-pêcheur étranger les objets de gréement etc. etc. Il défend à tout bateau étranger d'emprunter, de louer ou d'acheter ces mêmes objets aux habitants de Terre-Neuve, même pénalité : 100 dollars.

L'article V condamne à 100 dollars d'amende tout bateau transportant en dehors des eaux de Terre-Neuve des habitants de ce pays désirant s'embarquer sur un bateau-pêcheur étranger.

L'article VI déclare que tout bateau étranger se conformant aux droits des

Ces restrictions draconiennes ont pour but d'empêcher les Américains de recruter leurs équipages parmi nos bons et charitables voisins de Terre-Neuve, grands amis de M. Louis Légasse et ses futurs associés dans le Trust universel.

A LA CHAMBRE DE COMMERCE

A diverses reprises, dans ses séances des 7 février, 18 mai et 23 octobre 1905, la Chambre de Commerce a demandé à l'administration de réduire les droits de port actuellement en vigueur dans la colonie.

Ces tarifs ont été appliqués sous l'empire de l'ancienne loi sur la jauge, qui avait eu pour effet de réduire le tonnage net des navires dans une notable proportion.

Par suite de l'application du nouveau système en vigueur depuis l'an dernier, les navires-pêcheurs ont subi une augmentation de tonnage qui atteint jusqu'à 60 0/0.

Cet écart paraît excessif: la raison en est simple cependant, car si la différence pour les navires transporteurs est, d'une manière uniforme, d'environ 15 0/0, les banquais, à grandeur égale, ont un effectif quadruple qui, outre le logement, nécessite des approvisionnements considérables et de toutes sortes pour une campagne qui peut durer huit à neuf mois.

Il résulte de cela que la cale proprement dite, pouvant être affectée à la préparation du poisson, est relativement très restreinte pour le tonnage, lequel s'obtient par l'ensemble des dimensions, moins un pourcentage déterminé.

Jusqu'à présent, aucune satisfaction n'a pu être obtenue, l'administration locale ni le département n'ayant consenti, malgré ces sollicitations réitérées, à tenter une expérience qui aurait eu pour effet de ramener les navires, nationaux et étrangers, et avec eux les affaires, dont il ne nous reste plus que le souvenir.

Il est vrai qu'en ce qui concerne ces dernières, M. Angoulvant n'a pas manqué l'occasion de leur porter le dernier coup en élévant l'octroi de mer sur des articles tout d'exportation et d'une consommation nulle: il ne sera pas ici (nous ne l'avons pas retenu) pour jouir de ce beau résultat, mais ce n'est pas cela qui le préoccupe; la question pour un gouverneur est de boucler un budget . . . sur le papier!!!

Il paraît que Terre-Neuve aurait consenti à retirer l'acte prohibant l'exportation du bois à feu (lisez l'importation à Saint-Pierre) à la condition

que notre administration des douanes, une fois ces bateaux déchargés, lui aurait télégraphié leur retour et la composition d'un manifeste qui serait devenu obligatoire, même pour les petites embarcations.

Il faut croire que les espions sont en grève ou que cette honorable profession est délaissée à un point que nous n'aurions jamais osé soupçonner.

Mais non, c'est simplement que cette combinaison eut été économique pour Terre-Neuve et lui permettait d'obtenir des renseignements plus certains tout en étant moins dispendieux.

Messieurs les Anglais de Terre-Neuve en se sont pour leurs propositions; qu'ils gardent leur bois, s'ils ne veulent pas le vendre, c'est leur affaire, et nous notre argent que nous trouverons à employer en achetant une marchandise meilleure que celle qu'ils nous vendraient.

En réponse, la Chambre de Commerce a demandé à l'administration d'affranchir des droits de navigation les chargements entièrement composés de bois à feu; espérons que satisfaction nous sera donnée sans tarder.

Les Canadiens en profiteront.

STATIONNAIRE LOCAL

Ces jours-ci, on reparle beaucoup de l'établissement d'un frigorifique qui, à lui seul, devrait attirer les navires métropolitains et étrangers à fréquenter notre port.

Avant d'acheter ou même de faire faire une cage devant contenir des oiseaux rares, on commence par se préoccuper de savoir si on pourra se procurer ces derniers qui sont toute la difficulté, car des fabricants de cages, on en trouve toujours.

Il en est de même du frigorifique; avant de tabler sur son obtention et de spéculer sur sa construction; il s'agit de trouver le moyen de se procurer de la boëtte, ou tout au moins de conserver celle que nous possérons, autrement que par le dernier assaut infructueux livré pour enlever la baleine. Si cette ruine de la boëtte n'a pas été consommée, c'est grâce à la vigilance du sénateur M. Riotteau, qui a mis tout le monde en éveil et qui a fait aussitôt intervenir le grand syndicat.

Depuis plus de dix ans, nous réclamons un petit stationnaire à vapeur comme il en existe dans les moindres ports de France pour surveiller la pêche et la protéger contre les étrangers et contre nous-mêmes. Peut-on mettre en doute les services que le prestige de l'autorité maritime rendrait à notre industrie par une surveillance active et militaire, qui serait obéie à la lettre. Avant d'émettre un doute, il faut raisonner et dire si cette surveillance est

efficace en France, pourquoi ne nous l'accorde-t-on pas? Si elle était inutile ou mauvaise, il y a longtemps qu'elle aurait été supprimée partout.

Au contraire, si depuis si longtemps nous la sollicitons, c'est que nous-mêmes nous en reconnaissions l'utilité et même les bienfaits. S'il pouvait y avoir doute, pour se convaincre du contraire, il suffirait de reconnaître que ces bienfaits sont d'autant plus certains que nos voisins de Terre-Neuve voudraient voir disparaître toute protection de notre industrie nationale, de manière à la voir périliter et mourir de langueur, faute d'entendement.

Pendant ce temps-là, eux se protègent par tous les moyens permis et pas permis, et jusque chez nous: c'est le comble de la contradiction et aussi de l'audace.

FIONA

LES DÉPUTÉS

de Saint-Malo et de Saint-Servan

Nous empruntons au **Républicain** de Saint-Malo le chaleureux remerciement que M. Surcouf et M. Guernier ont adressé à leurs électeurs respectifs.

Malheureusement notre format ne nous permet pas de reproduire les scènes d'enthousiasme dont les deux jeunes députés ont été l'objet de la part de la population dans chacune de leur ville natale.

Ces ovations spontanées et sympathiques sont surtout reconfortantes quand, après une lutte acharnée, on en sort triomphant des avanies et des injures d'adversaires peu scrupuleux sur les moyens à employer.

M. Surcouf et Guernier se sont fait inscrire au groupe de l'**Union démocratique des républicains de gauche**.

Mes chers Compatriotes,

Vous m'avez fait le grand honneur de m'élier député de notre beau et glorieux pays.

De tout mon cœur, merci.

Malgré les moyens innombrables mis en œuvre contre la République, les républicains sont demeurés inébranlables dans leurs convictions. L'acuité même de la lutte a réveillé les tièdes.

Nos adversaires d'hier comprendront qu'on n'abuse pas impunément de la sincérité d'un peuple.

Et, maintenant, oubliions nos divisions passagères, unissons-nous tous pour accomplir la grande œuvre de réformes sociales que la République se doit à elle-même de mener à bonne fin.

Vive la France! Vive la République!

CHARLES GUERNIER
Député de la 1^{re} Circonscription
de Saint-Malo



Mes chers Electeurs,

Dans un admirable élan d'enthousiasme républicain et de révolte contre l'abominable campagne des inventaires, l'arrondissement de Saint-Malo tout entier vient d'infiger aux réactionnaires un échec aussi formidable que mérité.

A vous, Républicains, à vous surtout Ouvriers, en revient tout l'honneur!

Demain, la paix va renaitre, l'agitation politique, fomentée par la réaction, ayant manqué son but. Le calme reviendra vite dans les esprits troublés, et tous les bons citoyens maudiront bien-tôt ceux qui les ont émus sans motifs.

Du fond du cœur, mes chers amis, je vous adresse mes plus affectueux remerciements, car si vous avez plus que jamais voté cette fois pour le principe, j'aime à penser que vous avez aussi voté pour l'homme qui vous appartient tout entier, et dont le dévouement vous est, s'il est possible encore, plus assuré que par le passé.

Vous avez dissipé l'équivoque habilement préparée par nos adversaires!

Vous avez résisté aux pressions organisées et qui jamais ne s'étalèrent plus cyniquement.

Républicains, vous avez donné l'exemple du calme devant les provocations, parce que vous êtes la force et le droit! Votre confiance me crée des devoirs nouveaux. Je n'y faillirai pas pour assurer le triomphe de la République démocratique et des réformes sociales.

Vive la République!

ROBERT SURCOUF
Député d'Ille et Vilaine

Fausse information

Avant le départ de M. Angoulvant, la petite Vigie s'empressait de reproduire en 1^{re} page ce qu'elle appelait les résultats exacts de l'élection de la 2^{me} circonscription de la Martinique, où elle proclamait élu M. Clerc progressiste, avec 4,833 voix.

C'était là une fausse information pour faire plaisir à M. Angoulvant avant son départ, puisque les journaux du 10 mai du courrier suivant proclamaient qu'il y avait ballottage et que MM. Clerc et Sevère avaient obtenu l'un 3 313 et l'autre 3475. L'écart entre les deux candidats n'était donc que de 162 voix au lieu de 1061 accusées par la petite Vigie.

Il était donc évident que notre ami Lagrosillière avec ses 316 voix, qu'il se fut porté ou pas, devait au 2^{me} tour faire passer le radical socialiste en faisant reporter ses voix sur M. Sevère avocat comme lui et à peu près de même nuance politique.

C'est effectivement le résultat obtenu, puisque nous savons que M. Sevère a été élu et que M. Clerc réactionnaire a été blackboulé.

La candidature de notre ami, quelque éphémère qu'elle fut et il ne s'en faisait pas illusion, a réussi à faire passer dans la 2^{me} circonscription un candidat qui va renforcer le gouvernement dans sa victoire électorale.

Quant au télégramme que M. Lagrosillière aurait envoyé à ses amis, il est aussi de pure invention, comme les 4,836 voix attribuées à M. Clerc. En fait de nouvelles, nous n'en avons reçu aucune, et la première bonne que nous en recevrons sera son retour parmi nous.

Les Transatlantiques

Grace à l'obligéance du directeur du cable Anglais, nous avons appris par ses nouvelles télégraphiques du 26 mai que le record de vitesse entre le Havre et New York avait été obtenu à la dernière traversée du magnifique transatlantique neuf « La Provence » qui avait fait le voyage en 6 jours 3 heures et 35 minutes.

Coincidence bizarre, et qui a son importance dans l'histoire des transatlantiques. Cette date du 26 mai est une anniversaire mémorable.

Ce fut en effet le 26 mai 1819 que « La Savannah » navire mixte américain quitta le port du même nom (Géorgie) pour faire le premier voyage à vapeur entre les Etats-Unis et la Russie avec escale en Angleterre. Sa traversée de retour fut même relativement très courte. 26 jours de St-Petersbourg à son port d'attache.

Malgré ce premier résultat, les voyages réguliers entre les deux mondes ne devaient commencer que beaucoup plus tard quoique dès 1835 il fut question d'établir un service postal régulier entre Liverpool et New-York. En 1840 le 16 juin un premier projet de loi fut présenté aux chambres françaises par M. Thiers pour l'établissement de services postaux à vapeur. Mais en France l'administration, qui est la meilleure des mères, veille et ne veut rien laisser au hasard, aussi si elle ne vous met pas toujours des bâtons dans les roues, elle vous lance des commissions dans les jambes, alors on commissionna, on fit rapports sur rapports et les années passèrent.

En 1846, un premier essai infructueux fut fait par la Cie Herout et de Haudel et les choses en restèrent là jusqu'en . . . 1857, où un nouveau projet de loi fut élaboré. Enfin en 1860-61 la Cie Générale Transatlantique (ancienne Compagnie Maritime) ayant à sa tête les frères Péreire, eut la concession des services postaux pour l'Amé-

rique du nord, les Antilles, le Mexique, etc. Il y avait 20 ans déjà que la ligne Cunard faisait un service analogique. Le « Britannia » (1350 tonnes) premier navire à vapeur de cette ligne était en effet parti de Liverpool pour l'Amérique le 4 juillet 1840!

Mais depuis ces temps relativement peu éloignés que de terrain parcouru, que d'améliorations, quels progrès réalisés.

Est-il nécessaire de comparer les navires de ce temps avec ceux actuellement en service?

Faut-il rappeler quelques types de notre compagnie transatlantique pour montrer la différence qui existe entre un **Napoleon III**, un **Péreire**, une **Normandie** même, avec la **Lorraine**, la **Savoie**, la **Provence**?

Non n'est-ce pas!

Si la France n'a pas été à la tête du mouvement transatlantique à vapeur on peut, avec orgueil, constater que ses navires actuels sont sous le rapport du confort, de l'agrément, de la vitesse même les plus beaux du monde entier. Ce sont des palais flottants qui n'ont qu'un défaut pour certains voyageurs: Ils dévorent l'espace, mais ils n'ont pas tué le mal de mer.

CRISE AIGUE DE GRIBOUILLE

Petite Vigie vient de traverser une crise grave. Comme son maître, mais sans clapir: **Bonsoir!** elle s'est endormie.

Le spécialiste déjà consulté est accouru en toute hâte. Voici, d'après les renseignements pris, le dernier bulletin de santé rédigé par le grand docteur: Mieux sensible, après crise très longue et très violente, faiblesse encore grande, mais prompt rétablissement certain, repos de quelques jours nécessaire, car vomissements toujours probables.

Pouls faible

Température 39°

Traitement: Le même en y ajoutant: 1^o Lavements d'huile de baleine, un par jour.

2^o Tisane stimulante: infusions de feuilles de Réveil.

pour copie conforme
L'autre Falco

Dernière heure. — Nous apprenons que le traitement employé est souverain, que le docteur non seulement ne rédige plus de bulletins de santé mais a signé l'exeat des malades ce matin.

L. H. F.

VISITE SCOLAIRE

Cette semaine, le chef de la colonie est allé visiter l'école des garçons et il a même interrogé plusieurs élèves.

On nous a assuré que M. l'administrateur ne s'était pas montré satisfait du degré d'instruction des élèves interrogés. Il se serait écrié; mais que leur avez-vous appris!

Cette constatation ne nous étonne pas, il y a longtemps que nous savions à quoi nous en tenir. La direction d'une école aussi importante convient peut-être à M. Picandet, nous n'en doutons même pas; mais M. Picandet ne convient pas à cette direction.

Pour être l'âme dirigeante de l'émulation des professeurs et des élèves, il faut avoir le feu sacré que ne possède pas M. Picandet. Il le possède si peu, qu'il a fait en sorte de dégouter et de faire partir les bons instituteurs qui lui ont été envoyés, quand ils ne partaient pas, ils étaient déplacés, de la sorte les élèves changeant à chaque instant de professeur, ce n'est pas étonnant que leurs progrès soient nuls.

M. Picandet a été mis sous l'égide de la politique légassière, où tout est pour le mieux et dans le meilleur des mondes, pourvu que l'on sacrifie à l'idole et à ses satellites. Pendant ce temps là, la génération actuelle perd son temps sur les bancs de l'école.

M. GARNIER PALMÉ

Le Journal Officiel n'en a rien dit, ce qui n'empêche que M. Garnier a été décoré des palmes académiques. C'est drôle, mais c'est tout de même vrai, et sur la proposition de M. Angoulvant qui, quelque temps après, le mettait à la disposition du ministre, comme l'on fait d'un colis.

Dans le Réveil, nous avions vertement critiqué M. Garnier pour sa tenue et pour son attitude incorrecte à une audience comme témoin.

Tous ces griefs, M. Angoulvant les a faits siens et c'est lui qui a porté le dernier coup à celui qu'il avait emmené villégiaturer à Langlade.

Pouvait-il provoquer plus maladroitement l'opinion publique pour finir plus piteusement.

Aux dernières nouvelles, M. Garnier a: pentait encore les longs couloirs du Pavillon de Flore escorté de M. Louis Légarde, qui essayait de lui découvrir une situation dans une colonie quelconque. C'est la moindre des compensations que l'on puisse lui accorder, car il lui serait trop malheureux de tout perdre à la fois.

ANNONCES & AVIS

AVIS

Messieurs L. COSTE & Cie ont l'honneur d'informer Messieurs les armateurs qu'ils sont les seuls représentants à Saint-Pierre de la marque de peinture métallique

« Le Triton »

de la maison Marcel Van Cauwenbergh de Dunkerque.

A LOUER

Plusieurs Parcs bien engrangés

Situés sur la route de Galantry

S'adresser à l'habitation BEUST & Fils

A VENDRE

Cordonnet spécial pour l'installation et le fonctionnement des stores.

S'adresser chez M. BENATRE

AVIS

Le soussigné informe le public qu'il a à vendre :

Vins fins d'Espagne en gros : Madère, Malaga, Sherry, Porto, Moscatel, Mauzanilla. En caisses de 12 bouteilles et en barils de 16 à 164 litres.

Champagne Benoit fils.

E. BENATRE

A VENDRE

L'HABITATION J. DUPONT

SITUÉE AU SUD DU BARACHOIS

Comprenant: Maison. — Magasins. — Boutique et toutes les dépendances nécessaires à l'exploitation. — Graves. — Prairies.

Chalands, canots et matériel de sécherie.

Deux voitures, un tombereau
Un traineau

Ensemble ou séparément

UNE VASTE MAISON EN BRIQUES

SITUÉE RUE NIELLY

Propre au commerce et magasin communiquant, donnant sortie sur la rue Jacques-Cartier, ce dernier anciennement occupé par le bureau central du Téléphone.

FACILITÉS DE PAIEMENT

A VENDRE ou A LOUER

présentement

Tout ou partie
DE L'HABITATION DE M. LE BUF

avec toutes ses dépendances, cales et quais, chalands, canots, etc.

FERME ET VILLA

Situées Route de l'Anse à Ravenel

Plusieurs propriétés situées en ville, au Cap à l'Aigle etc.

Pour renseignements et pour traiter, s'adresser à la maison Le Buf à Saint-Pierre ou à M^{me} Le Buf à Veneuil, près Blois.

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.

